

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 05559

Numéro SIREN : 840 317 069

Nom ou dénomination : A2V AUTOMOBILE

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2021 sous le numéro de dépôt 56534

Désignation de l'entreprise		A2V AUTOMOBILE		CRETE TRIBUNAL DE SEINE-SAINE-DENIS 19 OCT. 2021 DEPOT N° 56539		Neant ☐	
Adresse de l'entreprise		16 RUE DU DIX NEUF MARS 1962 92230 GENNEVILLIERS					
SIRET		8 4 0 3 1 7 0 6 9 0 0 0 1 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
						Exercice N clos le	
						3 1 1 2 2 0 2 0	
ACTIF				Brut		Amortissements – Provisions	
				1		2	
						3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044		048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	24 085	070		24 085
		Autres * (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	12 568	086		12 568
	Charges constatées d'avance *		092		094		
Total II		096	36 653	098		36 653	
Total général (I + II)		110	36 653	112		36 653	
PASSIF						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120	5 000
	Écarts de réévaluation					124	
	Réserve légale					126	500
	Réserves réglementées *					130	
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131	)	132	
	Report à nouveau					134	5 355
	Résultat de l'exercice					136	14 832
	Provisions réglementées					140	
Total I					142	25 687	
Provisions pour risques et charges					Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166	2 730
	Autres dettes	(	dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	)	172	8 236
Produits constatés d'avance					174		
Total III					176	10 966	
Total général (I + II + III)					180	36 653	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A2V AUTOMOBILE		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						Exercice N clos le		
						3 3 1 2 2 0 2 0		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209	58 896	210	58 896
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
					217	3 330	218	3 330
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitations reçues				226			
Autres produits				230				
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	62 226			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	31 401		
	Variation de stocks (marchandises) *				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	374		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240			
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	12 643		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE * 243 327)				244	327		
	Rémunérations du personnel *				250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
	Dotations aux amortissements *				254			
	Dotations aux provisions				256			
	Autres charges {		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
		Total des charges d'exploitation (II)		264	44 745			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	17 481			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)				290	3			
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	35		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	2 617			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	14 832			
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	14 832	314		
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324	2 617		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138			
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	BUD (44 sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352	17 449	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370	17 449	372		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A2V AUTOMOBILE		Néant ☒*		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406			
	Autres	410	412	414	416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426			
	Constructions	430	432	434	436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456			
	Matériel de transport	460	462	464	466			
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
Immobilisations financières		480	482	484	486			
TOTAL		490	492	494	496			
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516			
	Constructions	520	522	524	526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
	Matériel de transport	550	552	554	556			
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566			
TOTAL		570	572	574	576			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5		
		6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values			
					Court terme*	Long terme		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise A2V AUTOMOBILE			Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur comptes clients	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
TOTAL		680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Immobilisations incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Installations techniques, matériel et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI			995
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)			996
Déficits imputés			983					
Déficits reportables			984					
Déficits de l'exercice			860					
Total des déficits restant à reporter			870					
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	11 294
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	8 457
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A2V AUTOMOBILE		Néant ☐ *																	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020		Données en nombre de mois		1 2																	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																							
Effectif moyen du personnel * :						376																	
Dont apprentis						657																	
Dont handicapés						651																	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861																	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE																							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	62 226																
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118																	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119																	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105																	
TOTAL 1						106	62 226																
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115																	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143																	
Subventions d'exploitation reçues						113																	
Variation positive des stocks						111																	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116																	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153																	
TOTAL 2						144																	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																							
Achats						121	31 775																
Variation négative des stocks						145																	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	12 643																
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310																	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133																	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148																	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128																	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135																	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150																	
TOTAL 3						152	44 418																
IV – Valeur ajoutée produite																							
Calcul de la valeur ajoutée						(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 17 808																
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117																	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.																							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre						020																	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022	Effectifs au sens de la CVAE *																
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026																	
Période de référence		024	0	1	/	0	1	/	2	0	2	0	016	3	1	/	1	2	/	2	0	2	0
Date de cessation				/			/																

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

☐ (1)Néant ☐ *

Exercice clos le **3 1 1 2 2 0 2 0** SIREN **8 4 0 3 1 7 0 6 9**
 Dénomination de l'entreprise **A2V AUTOMOBILE**
 Adresse (voie) **16 RUE DU DIX NEUF MARS 1962**
 Code postal **9 2 2 3 0** Ville **GENNEVILLIERS**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom patronymique **DILARD** Prénom(s) **Anthony**
 Nom marital % de détention **100** Nb de parts ou actions **500**
 Naissance : Date **19/10/1989** N° Département **92** Commune **GENNEVILLIERS** Pays **FRANCE**
 Adresse : N° **16** Voie **Rue du 19 mars 1962**
 Code postal **92230** Commune **GENNEVILLIERS** Pays **FRANCE**

Tire (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐*

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 0 SIREN 8 4 0 3 1 7 0 6 9

Dénomination de l'entreprise A2V AUTOMOBILE

Adresse (voie) 16 RUE DU DIX NEUF MARS 1962

Code postal 9 2 2 3 0 Ville GENNEVILLIERS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie		Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A2V AUTOMOBILE	16 RUE DU 19 MARS 1962
SIRET 8 4 0 3 1 7 0 6 9 0 0 0 1 0	Mél : 92230 GENNEVILLIERS
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Commerce de gros équipement
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 % 17 449	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%	

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Date: 30/07/2021 Lieu: GENNEVILLIERS	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné		Qualité et nom du signataire: M DILARD Anthony / Président	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature :	
prestataire :			

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e		
				f		
				g		
				h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

RAPPORT DE GESTION

PRESENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 08 Juillet 2021.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société SASU A2V AUTOMOBILE, 16 RUE DU 19 MARS 1962 92230 GENNEVILLIERS, durant l'exercice clos le 31 Décembre 2020, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité en cours de l'exercice

Notre société a enregistré pour l'année un chiffre d'affaires de : 62 226 Euros, des charges d'exploitation importantes se traduisant par un résultat positif : 14 832 Euros.

- Evolutions préventives et perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir sont encourageantes, car nous pensons pouvoir maîtriser d'avantage nos charges pour les exercices à venir.

RESULTATS-AFFECTATIONS

- Examen des comptes ET résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :
Le chiffre d'affaires s'est élevé à : 62 226 Euros.

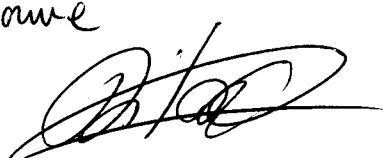
Les charges d'exploitations ont atteint au total : 44 745 Euros.

Le résultat d'exploitation étant positif pour : 17 481 Euros.

Au 31 Décembre 2020, le total bilan s'élevait à 36 653 Euros.

Ainsi, le résultat est établi pour cet exercice est bénéficiaire de 14 832 Euros après paiement de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 2 617 €.

L'exercice clos le 31 Décembre 2020 se traduit par un gain de 14 832 Euros.

certifié conforme


SASU A2V AUTOMOBILE

SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE : 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 16 RUE DU 19 MARS 1962 92230 GENNEVILLIERS
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 17 juillet à 16 heures, l'actionnaire unique de la SASU A2V AUTOMOBILE au capital de 5 000 Euros, s'est réuni au siège social sur convocation faite par le président.
Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

- L'assemblée est présidée par M.DILARD Antony, en sa qualité de président.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte que tous les actionnaires sont présents et représentent la totalité des parts du capital social.
L'assemblée est donc valablement constituée.

M.DILARD Antony rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion.
- Approbation des comptes de l'exercice au 31/12/2020.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des conventions.
- Quitus du gérant.
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif au 31/12/2020.
- Le bilan, le compte de perte, profils et le compte d'exploitation du même exercice.
- Le rapport de la gérance.
- Divers documents.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, les comptes de pertes, de profits et généralement tous les documents devant d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenues à leur disposition au siège social à compter de la convention de l'Assemblée.

Lecture est donnée du rapport de la gérance, puis Monsieur le président offre la parole à tous les actionnaires qui désiraient la prendre.

Après échange d'observations, Monsieur le président, fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans son ensemble l'exercice clos le 31 Décembre 2020 tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice écoulé, et dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus entier et définitif.

Cette résolution, mise aux voix, est donc adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique reconnaît que les résultats sont moyens, mais que le résultat de l'exercice 2020 est convenable malgré la concurrence et la crise actuelle.

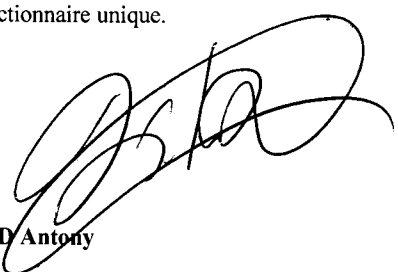
L'Assemblée prend acte qu'il lui a été rendu compte qu'aucun dividende n'avait jamais été distribué, et notamment au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toute publication en formalités exigées par la loi.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.
A signé l'actionnaire unique.


M.DILARD Antony

FAITS SAILLANTS

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un gain de : 14 832 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver la détermination des sommes distribuables et les affectations suivantes :

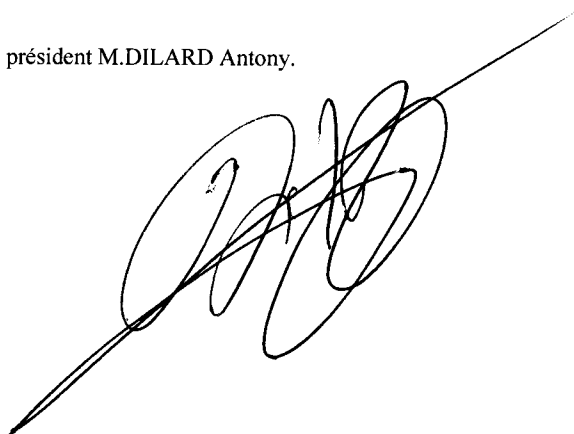
****Résultat de l'exercice positif :** 14 832 Euros

****Report à nouveau :** 14832 Euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des derniers exercices.

Votre président, vous invite après la lecture des rapports présentés à adopter les révolutions qui soumet à votre vote.

Le président M.DILARD Antony.

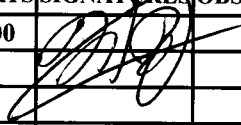
A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Dilard Antony, is written over the text of the president's name.

SASU A2V AUTOMOBILE

SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
CAPITAL SOCIAL : 5 000 Euros

SIEGE SOCIAL : 16 RUE DU 19 MARS 1962 92230 GENNEVILLIERS

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	PARTS	SIGNATURES	OBSERVATIONS
M.DILARD Antony	500		

OBSERVATIONS GENERALES:



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr



GR/9201/1654277



A2V AUTOMOBILE
16 RUE DU 19 MARS 1962
92230 GENNEVILLIERS

442 - 1/2 - 883

Nanterre, le 8 octobre 2021

Service du dépôt des comptes

Références : A2V AUTOMOBILE, RCS NANTERRE 840 317 069

Exercice clos le : 31/12/2020

Pour toute réponse, indiquer impérativement nos références.

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe du tribunal de commerce les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2020** et, le cas échéant, ceux des deux exercices antérieurs, en violation des dispositions réglementaires applicables à la forme juridique de votre société.

A défaut de régularisation sous 30 jours du dépôt de vos documents comptables, vous nous placerez dans l'obligation d'informer le Procureur de la République de la constitution de l'infraction pénale ainsi que le président du tribunal de commerce qui pourra vous enjoindre de procéder à ce dépôt sous astreinte. Les frais afférents à la procédure d'injonction de dépôt seront à votre charge outre le montant de l'astreinte supportée par le représentant légal de la société.

Vous devez régulariser cette situation sans délai en procédant au dépôt prévu par le code de commerce de manière dématérialisée sur:

www.infogreffe.fr

<https://www.infogreffe.fr/acces-formalite/dpca.html>

A titre exceptionnel, il est possible de nous adresser les documents par voie postale : un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 47, 90 € TTC par exercice (Coût de la relance inclus).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le greffier,

